FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE

Rhône

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Convocation du 15 mars 2022.
L'an deux mil vingt et un, le 21 mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Véronique BOUCHARD, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Chani PETIT et Florence RIUS.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Sylvie DESBOURDELLE (Pouvoir donné à Alessi THOMAS), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Caroline BENOIT-GONIN), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Chani PETIT)
Absents : Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Caroline BENOIT-GONIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022.

2022-13/ Délibération créant un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur : Diogène BATALLA

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Agent technique au sein du service technique afin de réaliser des travaux d'espaces verts, de voirie, de maintenance des bâtiments, d'entretien des bâtiments, et de la manutention dans le cadre des manifestations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2022, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet, à compter du 1er avril 2022,

- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

2022-14/ Délibération d'approbation du programme d'action associé au périmètre PENAP

Rapporteur : Diogène BATALLA

Objet : Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle sur le programme d'action 2022-2026.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action

(2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

<u>Décision :</u> Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➢ Le Conseil municipal donne son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

2022-15/ Délibération relative à la signature du contrat de relance logement

<u>Rapporteur</u> : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021

VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par l'arrêté du 1er juillet 2019

VU l'instruction du 28 octobre 2021, adressée par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2022,

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs,

Considérant que le gouvernement a souhaité faire évoluer en 2022 le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation en lieu et place d'un principe de versement automatisé comme cela était le cas en 2021,

Considérant que les territoires concernés sont les territoires tendus (Zones B1 et B2) dont la commune fait partie,

Considérant que l'aide à la relance de la construction durable est accordée aux communes éligibles qui atteignent l'objectif de production globale défini dans le contrat. Le cas échéant, une aide de 1 500 € (ou 2 000 € dans le cadre d'une transformation de surfaces de bureau ou d'activités) est versée pour chaque logement concerné par un Permis de Construire d'au moins 2 logements (individuels groupé ou collectif) autorisé entre le 1er septembre 2021 et 31 août 2022 et présentant un coefficient de densité d'au moins 0.8 (surface de plancher logement divisée par surface du terrain),

Considérant que les engagements pris par la commune dans le cadre du contrat sont décrits dans le projet de contrat en annexe, et notamment relatifs :

- A l'objectif de production de logements (article 2)
- Aux modalités de remboursement en l'absence de mise en chantier des logements durant la durée de validité des autorisations d'urbanisme concernées (article 6)
- A la publicité et communication (apposition de logos sur les panneaux de chantier) (article 7),

Considérant qu'il n'est pas prévu de pénalités en l'absence d'atteinte de l'objectif de production de logement fixé dans le contrat,

Considérant que des échanges avec les services de l'Etat sont en cours sur une évolution de l'objectif de production indiqué dans le projet de contrat qui correspond à l'application stricte des objectifs du PLH en cours d'approbation,

Considérant que le contrat de relance du logement peut être signé entre l'Etat et la Communauté de Communes pour les communes volontaires si ces dernières donnent leur accord,

L'objectif pour la commune est de 21 logements dont 4 logements sociaux.
Ce chiffre de 21 est la moyenne calculée par rapport aux indicateurs du PLH conclu avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'inscription de la commune dans le dispositif, autorisant ainsi la CCPA a signer le contrat engageant la commune selon le projet de contrat en annexe et dans la limite de l'objectif global de production indiqué dans celui-ci.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

2022-16/ Délibération autorisant le maire à signer une convention de servitude pour la parcelle BC183

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

VU le projet de convention**,**

Considérant que dans le cadre de la reprise des réseaux basse tension et télécommunications et leurs branchements abonnés en techniques souterraines, le SYDER a dû effectuer des travaux sur la parcelle BC 183 sise RN7 Lieu dit La Fond et appartenant à la commune,

Il convient de signer une convention de servitude entre le SYDER et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude avec le SYDER pour la reprise des réseaux basse tension, télécommunications et leurs branchements abonnés en techniques sous-terraines sur la parcelle cadastrée BC 183.

2022-17/ Délibération autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition de composteurs

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

VU la loi AGEC promulguée le 10 février 2020,
VU la nécessité de gérer les bio-déchets**,**
Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle d'implanter des composteurs partagés,

Il a été envisagé de positionner ces containers le long de la nouvelle voirie en face des nouveaux bâtiments de l'OPAC.

<u>Décision :</u> Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➢ d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour la mise à disposition de composteurs au sein de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

2022-18/ Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

<u>Rapporteur</u> : Elvine LEON

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 864 278,97	2 695 240,94	5 559 519,91
Titres de recette émis (b)	950 178,05	2 129 310,24	3 079 488,29
Réductions de titres (c)	548,00	23 383,96	23 931,96
Recettes nettes (d = b - c)	949 630,05	2 105 926,28	3 055 556,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 864 278,97	2 695 240,94	5 559 519,91
Mandats émis (f)	847 284,79	1 949 879,31	2 797 164,10
Annulations de mandats (g)	22 287,56	15 450,03	37 737,59
Depenses nettes (h = f - g)	824 997,23	1 934 429,28	2 759 426,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	124 632,82	171 497,00	296 129,82
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➢ d'approuver le compte de gestion 2021 établi par le Centre des Finances de Tarare tel que présenté par l'adjointe aux finances.

2022-19/ Approbation du compte administratif 2021 de la commune

<u>Rapporteur</u> : Elvine LEON

Madame LEON présente le compte administratif 2021 dressé par le maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 établi par madame la Trésorière de l'Arbresle ;
Les résultats du compte administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> :
Dépenses : 1 934 429.28 €
Recettes : 2 105 926.28 €
Résultat de la section de fonctionnement : 171 497.00 €
Report de 2020 en recettes : 700 000.00 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement : 971 497.00 €
<u>Section d'investissement</u> :
Dépenses : 824 997.23 €
Recettes : 949 630.05 €
Résultat de la section d'investissement : 124 632.82 €
Report de 2020 en recettes : 1 284 214.60 €
Soit un résultat de la section d'investissement : 1 408 847.42 €

Résultat de clôture l'exercice 2021 :

Restes à réaliser recettes 2021 repris sur 2022 : 249 345.00 €

Restes à réaliser dépenses 2021 repris sur 2022 : 1 141 500.00 €

Résultat d'investissement 2021 après RAR : 516 692.42 €

Résultat global de l'exercice 2021 : 1 388 189.42 €

Monsieur le maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.
Monsieur COLENT, doyen du conseil municipal, fait voter le compte administratif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➢ d'approuver le compte administratif 2021 établi par le maire tel que présenté par l'adjointe aux finances.

2022-20/ Délibération relative à l'affectation du résultat 2021 sur le budget 2022 de la commune

Rapporteur : Elvine LEON

Madame LEON propose l'affectation de résultat 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	171 497,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	700 000.00
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**871 497.00**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 408 847.42
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-892 155.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**871 497.00**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**171 497.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**700 000.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➢ d'affecter le résultat de l'exercice 2021 d'un montant de 871 497.00 € comme suit :

- 700 000 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2022 de la commune,
- 171 497 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2022 de la commune.

2022-21/ Vote des taux d'imposition 2022, des subventions 2022 aux associations et du budget 2022 de la commune

Rapporteur : Elvine LEON

Concernant les taux d'imposition 2022 :
Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux municipaux en vigueur, soit :

Taxe d'habitation : 16.66 %
Taxe foncière : 20,96 % + 11.03 % (taux départemental pour compenser la suppression de la taxe d'habitation communale) soit un taux global de 31.99 %
Taxe foncière non bâti : 51,50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les taux tels que proposés ci-dessus.

Concernant les subventions :

Madame LEON propose les montants de subvention suivants pour chaque association :

ORGANISMES	ARTICLES	2022
AU CHOUETTE BAR		0
A.D.M.R (3€ par habitant)	6574	7 059,00 €
A.F.A.C	6574	250,00 €
AFATIM	6574	250,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	6574	0,00 €
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	6574	250,00 €
BOULE DU VIEUX COQ	6574	250,00 €
COMITE DES FETES	6574	250,00 €
COOP ECOLE	6574	2 100,00 €
DONNEURS DE SANG	6574	0,00 €
FLEURINOUS	6574	250,00 €
ISAHE	6574	250,00 €
LA JOIE DE CHANTER	6574	250,00 €
LA NUIT DU CONTE	6574	0,00 €
LES JOGGERS DE LA CHOUETTE	6574	250,00 €
LIEN FLEURINOIS	6574	250,00 €
MELODIE DES SOURCES	6574	1 000,00 €
HAPKIDO	6574	250,00 €
JARDINOT	6574	200,00 €
MJC (C.L.S.H + BAFA)	6574	50 774,76 €
PREVENTION ROUTIERE	6574	150,00 €
RUGBY	6574	250,00 €
SOCIETE DE CHASSE	6574	250,00 €
SOLIDARITE PARTAGE	6574	CCAS
SAPEURS POMPIERS D'EVEUX	6574	250,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS D'EVEUX	6574	100,00 €
TAROT	6574	0,00 €
TENNIS	6574	250,00 €
THEATRE MEME	6574	250,00 €
THEATRE DES MOTS	6574	0,00 €
GET HOPE	6574	
Youpitralala	6574	1 000,00 €
TOTAL:	6574	66 383,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire les montants de subvention proposé ci-dessus au budget 2022 de la commune ;

Concernant le budget :

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la présentation de l'ensemble des composantes du budget 2022 par madame LEON, à savoir la totalité des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, y compris la totalité des opérations d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget 2022 de la commune tel que présenté et aboutissant à l'équilibre suivant :

En fonctionnement :
Dépenses : 2 448 739.94 €
Recettes : 2 448 739.94 €

En investissement :
Dépenses : 2 658 084.61 €
Recettes : 2 658 084.61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget 2022 de la commune tel que présenté par le rapporteur, avec l'équilibre financier ci-dessus.

Départ de madame Frédérique MOUMIGNEAU à 21h25.

Informations de la CCPA

Pas d'informations reçues à ce jour.

Informations et décisions du maire

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.

Le maire,

Diogène BATALLA